



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

@ mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 25 mai 2023

Date d'affichage : le 25 mai 2023

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 14 + 3 = 17

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 6

Présents :

Serge CATHALA – Martine AUBERT – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Bernard GUERIN – Nicolas DREVON – Philippe GRAILHE – Laetitia LE ROUX – Catherine MARTIN – Jeannette SANCHEZ – Robert CHAZEL – Mireille BARBIER – Julien PERRY – Johan FIORENZANO

Procurations :

Roger HERNANDEZ à Martine AUBERT

Jean PELAPRAT à Serge CATHALA

Claudine CHAUDOREILLE à Bernard GUERIN

Absents excusés :

Laurence THEROND – Olivier VINCANT – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Sandrine ROTTE – Stéphane DUPUY

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002108-20230601-DEL IB045_20

Délibération n°045/2023 : Avenant Contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 1

Serge CATHALA expose que sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers:

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028. Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, signé le 13 mars 2020 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes de : Quissac, Saint-Hippolyte-du-Fort et Sauve
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, le PETR Causses et Cévennes et la Commune de Quissac.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Quissac, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie « Causses Cévennes – Piémont » dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Il a par ailleurs également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Demain » initié et piloté par l'Etat.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002108-20230601-DELT045_20

Julien PERRY demande quelles sont les conditions pour être admis bourg-centre.
Serge CATHALA et Nicolas DREVON expliquent que la notion de pôle de centralité est nécessaire.

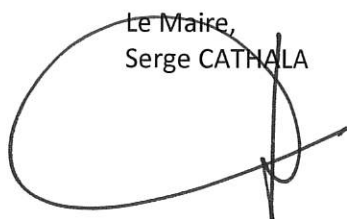
Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027,
Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,
Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,
Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Quissac, signé le 13 mars 2020,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

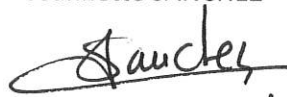
- D'approuver l'Avenant-Contrat 2^{ème} génération Bourg Centre Occitanie/Pyrénées/Méditerranée 2022-2028
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rattachant à ce dossier

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,
Serge CATHALA



La secrétaire de séance,
Jeannette SANCHEZ



Certifiée exécutoire compte-tenu :
de la transmission en sous-préfecture le 05/06/2023
de la publication le 05/06/2023